Le président: Monsieur Murphy, voulez-vous laisser cela à la discrétion du comité directeur?

M. Robichaud: La Chambre va bientôt commencer à siéger le matin, ce qui rendra la chose plutôt difficile.

M. PICKERSGILL: Au début de ses séances, le Comité a convenu de suivre une certaine ligne de conduite. Pourrions-nous maintenant suivre le programme esquissé cet après-midi?

Le président: Nous en tiendrons compte lors de la prochaine séance du comité directeur; nous ferons de notre mieux.

M. Hales: Quand le comité directeur discutera du programme à suivre, pourrait-il étudier la possibilité de faire visiter l'Imprimerie nationale par notre groupe? Étant étranger à Ottawa, je n'ai jamais visité l'édifice et, puisque nous devons en discuter, j'aimerais connaître ce dont je parle.

Le président: Nous essaierons de le faire. Y a-t-il d'autres questions à poser en ce moment au sujet de ce paragraphe? Pouvons-nous maintenant étudier le paragraphe 61 à la page 16?

61. Versement excessif concernant un contrat de construction navale. Pour les constructions navales, la coutume acceptée est de prévoir, dans les contrats à prix fixes, des paiements échelonnés, versés à mesure que le travail atteint ses diverses étapes. Un contrat conclu en 1953 et prévoyant la construction d'un petit navire de guerre pour \$119,200 renfermait cette disposition. Les paiements s'effectuaient en fonction des certificats établis par les fonctionnaires compétents du service en cause. On a constaté par la suite que ces certificats étaient irréguliers parce que, si l'entrepreneur avait touché plus des huit dixièmes du prix prévu par le contrat, moins de la moitié seulement des travaux étaient terminés. Comme l'entrepreneur n'était pas en mesure de financer leur achèvement, le ministère de la Défense nationale a pris possession du navire inachevé après avoir annulé le contrat en septembre 1956.

Le TÉMOIN: Le paragraphe 61, à un certain point de vue, concerne une une très petite affaire. La marine voulait un petit navire sur la côte occidentale. Elle avait conclu un contrat pour un navire de ce genre au coût de \$119,000.

La base de paiement des vaisseaux est la suivante: 15 p. 100 du prix d'achat quand la quille est posée, 25 p. 100 quand les matériaux sont commandés, 25 p. 100 une fois la carcasse et le bordage terminés, 15 p. 100 lors de la mise à l'eau, 10 p. 100 lors de l'installation des moteurs et 10 p. 100 quand

le navire est approuvé.

Dans le cas qui nous occupe, il y a eu une erreur et nous avons versé 80 p. 100 du coût avant que la moitié du travail ne soit terminée. La marine a pris possession du navire et, selon la coutume bien établie de la marine, elle a effectué des améliorations. Le coût final n'a donc pas été de \$119,000, mais d'environ \$200,000. Le navire est maintenant terminé et on le trouve assez satisfaisant. Toutefois, il m'a semblé que cette petite affaire démontre une négligence de la part de la marine ou des ingénieurs de la Production de défense ou de celui qui était censé examiner ce navire, et je l'ai mentionné. Nous avons maintenant le navire. Il ne s'agit pas d'une grosse transaction; mais, en toute justice envers le premier entrepreneur, je tiens à dire qu'une enquête a révélé qu'il avait vraiment dépensé le montant reçu. Il n'y a eu de sa part aucune fraude. C'est nous qui avons commis une erreur.

M. Winch:

D. Voici le point que je désire soulever. Ce n'est pas pour signaler une erreur de votre part, mais pour découvrir comment il est possible de verser